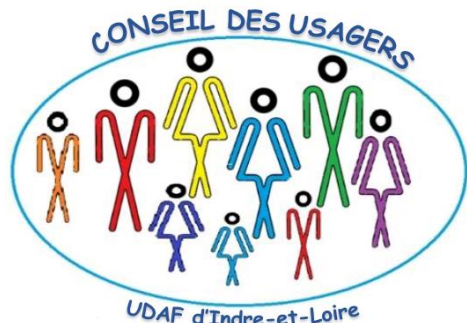




Tut' infos



Gazette périodique du conseil des usagers de l'UDAF d'Indre et Loire. Numéro 2- Novembre 2019
POUR JOINDRE L'UDAF : 02.47.77.55.00

Le mot du président

J'ai été élu Président du deuxième conseil des usagers, le 25 Janvier 2019. Je serai président jusqu'en Janvier 2021.

Ce conseil permet d'aider les usagers à avoir un meilleur contact, et de meilleurs échanges avec leurs mandataires. Il permet de faire le lien entre les usagers et la direction.

Fort de projets avec ses élus, deux groupes de travail ont permis de créer le Tut' Infos, et la boîte à idées.

Nous souhaitons que chaque semestre une gazette puisse être communiquée. Au travers de cette dernière, je souhaiterais que les usagers soient informés des diverses associations du secteur (Cultures du Cœur, Croix-Rouge, etc.).

Une boîte à idées a été mise en place à l'accueil de l'UDAF. Les idées recueillies pourront nous permettre d'avancer et de développer davantage de projets. Vos idées nous intéressent, c'est pourquoi cette gazette contient un coupon détachable que vous pourrez nous transmettre.

Je m'engage pendant ces deux ans de présidence à donner le meilleur de moi-même dans l'exercice de cette fonction.

Thierry PAJON



Le Conseil des Usagers

Lors de l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2018, 15 nouveaux membres du Conseil ont été tirés au sort parmi les volontaires, pour deux ans.

Le Conseil des Usagers a pour mission d'être porteur de la parole des personnes bénéficiant d'une mesure de protection ou d'accompagnement. A ce titre, il se réunit 4 fois par an afin d'aborder divers sujets décidés à l'avance. Il permet également d'échanger sur les groupes de travail et sur l'avancement des différents projets.

Suite à l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2018, le Conseil des Usagers s'est réuni une première fois le 25 Janvier 2019. Cette première rencontre a permis une présentation des membres du Conseil mais également une présentation du fonctionnement ainsi que du règlement intérieur du Conseil des Usagers. Le président, vice-président, et la secrétaire ont été élus. La rencontre du 22 Mars 2019 avait pour objet la constitution du nouveau groupe de travail pour la gazette Tut' Infos. Une rapide présentation des différentes mesures de protection a amené le groupe à demander une formation à ce sujet. Ainsi, le 14 juin 2019 une formation jugée intéressante par l'ensemble du groupe, a permis de comprendre les droits des usagers et les modalités d'exercice des mesures de protection.

A ce jour, le conseil des Usagers continue de travailler sur les différents projets mis en place : le Tut' Infos, la boîte à idées, ainsi que sur un nouveau projet concernant les droits des usagers. Pour ce faire, le groupe est accompagné de Madame LOMBARD (responsable de service), Madame MERIGUET (référente MASP), et de Madame PERIN (stagiaire assistante sociale).



Photo de quelques membres du Conseil des Usagers

L'ensemble du Conseil des Usagers vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux.



Membres du bureau du Conseil des Usagers

M. Thierry PAJON Président

M. Jean-Claude PAUWELS Vice-Président

Mme Céverine LAYRE Secrétaire

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES

MESURES DE PROTECTION

Le 14 Juin 2019, le Conseil des Usagers a assisté à une formation sur les différentes mesures de protection, animée par Madame LOMBARD, responsable de service. Les membres du Conseil ont trouvé judicieux de vous en faire un retour.

Il existe 3 formes de mesures de protection juridique : la TUTELLE, la CURATELLE, et la SAUVEGARDE DE JUSTICE.

Que doit faire un mandataire au début de la mesure ?

- Bien expliquer la mesure de protection,
- Prévenir tous les organismes pour recevoir le courrier,
- Vérifier les assurances du majeur,
- Vérifier tous les droits (APA, AAH, Retraite, etc.),
- Ouvrir un compte courant à la personne,
- Faire un inventaire des biens mobiliers et immobiliers,
- Faire un budget,
- Faire un DIP (Document Individuel de Protection).

C'est le **Juge** qui prend la décision après avoir entendu la personne et pris en considération le certificat du **médecin expert**.

1) La sauvegarde de justice :

Mesure d'urgence qui dure moins d'un an, pour protéger la personne dans l'attente d'une mesure de curatelle ou de tutelle.

2) La curatelle :

(Trois curatelles sont à distinguer) :

- **Curatelle simple** -> Le majeur gère seul son compte courant, et paye ses factures. Pour les actes plus importants (achat de voiture, emprunt, etc. le majeur devra être assisté de son curateur).

- **Curatelle aménagée** -> Le juge décide des actes pouvant être réalisés par la personne. Cette forme de curatelle offre plus d'autonomie qu'une curatelle renforcée.

- **Curatelle renforcée** -> La personne protégée continue d'effectuer quelques démarches simples. Le curateur perçoit les ressources et paye les charges courantes.

3) La tutelle :

Le tuteur représente le majeur protégé. Le tuteur donne les informations nécessaires à la personne. Pour les actes plus importants, le tuteur doit demander l'autorisation au **Juge des Tutelles**.

Qu'est-ce qu'une mesure de protection ?

« Protéger la personne et ses biens (voitures, maisons, vélos, chats) ».

« Faciliter les démarches budgétaires ».

Qui peut exercer la mesure en Indre et Loire ?

La famille, dans la mesure du possible. Si ce n'est pas le cas, le juge se tourne vers des associations tutélaires. A savoir :

L'UDAF -> (Union Départementale des Associations Familiales).

L'ATIL -> (Association Tutélaire d'Indre et Loire).

L'ATRC -> (Association Tutélaire de la Région Centre).

Les **Mandataires privés** peuvent également exercer les mesures.

Important à savoir :

- ❖ Depuis 2019, toute personne a le droit de vote, quelle que soit sa mesure de protection.
- ❖ Une mesure a une **durée de 5 ans**. Toutefois, vous avez la **possibilité de demander une main levée** à n'importe quel moment (c'est le juge qui décidera des suites à donner à votre demande).
- ❖ Tous les ans, vous devez revoir avec votre délégué vos **projets personnels**. Ce dernier doit également vous remettre **une fois par an les comptes rendu de gestion**.
- ❖ A l'UDAF d'Indre et Loire, un mandataire ne peut pas exercer une mesure pendant plus de **8 ans**. Passé ce délai vous serez suivi par un **nouveau délégué mandataire**.

Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998.

Par l'intermédiaire d'une centaine de partenaires, elle permet aux usagers des structures adhérentes de bénéficier de places gratuites pour les sorties culturelles et sportives : théâtre, matchs, concerts, cinéma, entrées de musées, festivals, visites de châteaux, etc. Ainsi, chaque année, 15 000 invitations sont mises à disposition grâce aux partenaires.

Cultures du Cœur donne également des informations sur les sorties gratuites.



CULTURES
DU CŒUR
INDRE-ET-LOIRE

Son but est ainsi de favoriser la culture pour tous, tout en luttant contre l'isolement.

Il n'y a pas de critères de ressources pour l'attribution des places. Toutefois afin d'en bénéficier, rapprochez-vous des structures adhérentes à l'association Cultures du Cœur (Hôpitaux, services sociaux, etc.). Ce sont elles qui fixent les règles d'attribution.

Site internet :
culturesducoeur.org

Numéro de téléphone :
02.47.66.29.63

Boîte à idées

Afin de mieux porter la parole des usagers, le conseil a mis en place la Boîte à idées. Recueillant vos avis et idées, elle permet au Conseil des Usagers de travailler au mieux sur vos propositions. Elle est installée dans le hall de l'UDAF. Pour permettre un recueil plus large, ce coupon est détachable, vous pouvez nous le retourner (par le biais de votre délégué, ou de la poste).

✂-----



NOUS SOMMES VOS PORTE-PAROLLES

DONNEZ-NOUS VOS IDEES

Si vous le voulez, vous pouvez nous laisser vos coordonnées

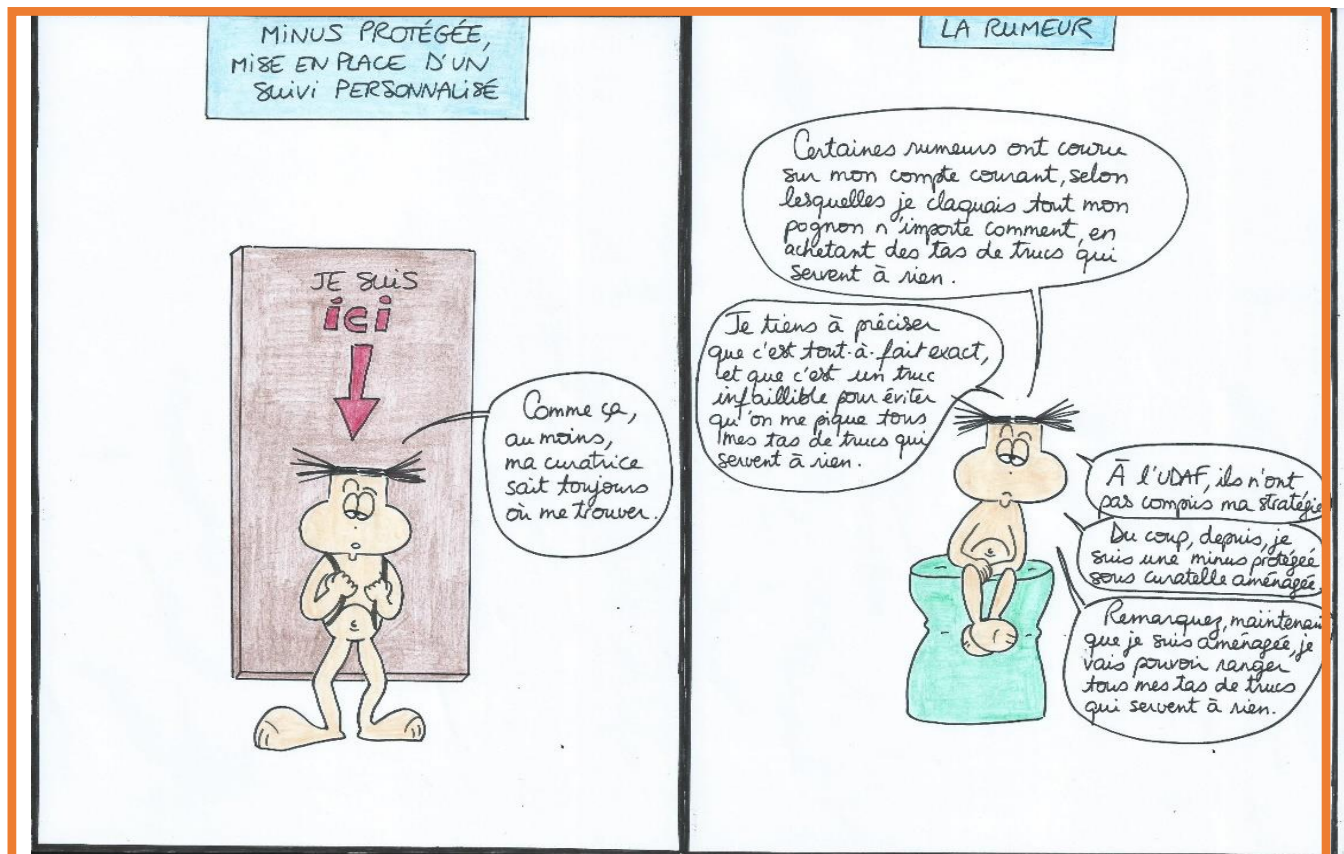
Nom :

Prénom :

Le Conseil des usagers



La suite des BD de Mme Céline PARENT, usager des services de l'UDAF



Rédacteurs de cette édition : Mr PAJON, Mr PAUWELS, Mme LAYRE, Mme SAULE, et Mr BOISSONNADE.

Coupon Boîte à Idées.

A transmettre à votre délégué ou à retourner au :

21, rue de Beaumont,

37921 Tours Cedex 9.

02.47.77.55.00

